

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
 Le 23 février, à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X G. FAUCON
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet		X			PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe		X			VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel				X I. MARTIN
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

37 PRESENTS – 16 ABSENTS - 1 EXCUSÉ - 2 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 37 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 13 janvier 2026
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Création de réserves incendie
4. MONTCHAMP – travaux d'aménagement du bourg
5. MONTCHAMP – Demande de subvention au titre des amendes de police
6. Lancement et autorisation de signature du marché public de travaux de voirie
7. Animation filière bois énergie 2026 – demande de subvention
8. Indemnité commissaire enquêteur
9. Règlements des cimetières et des sites cinéraires de Valdallière
10. Vente d'une parcelle agricole acquise par la commune au titre des biens sans maître – « Pirier » route de la Croix aux lièvres VIESSOIX
11. Vente d'un bien immobilier acquis par la commune au titre des biens sans maître – Ancienne maison d'habitation mitoyenne et jardin non attenant « Le Chêne » route de Coquard VIESSOIX

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026. Délib N° 2026-0223-01

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 13 janvier 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Madame Marie-Françoise DAUPRAT** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 13 janvier 2026**.

Monsieur SPITZA arrive au cours de ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu les rapports joints ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Echanges :

ROB

Patrick POUPION : Est-ce qu'on connaît le coût global du projet de création du nouveau siège de l'Intercom ?

Frédéric BROGNIART : Je n'ai pas les chiffres ici.

Hervé CHANU : Dans le cadre de la mise en place de la REOMI, le montant de la redevance a-t-il été communiqué ?

Frédéric BROGNIART : Non pas encore.

Patrice LEPAINTEUR : En ce qui concerne le projet de budget 2026 de la commune, la commission aurait pu se réunir afin de réfléchir sur ces chiffres.

Frédéric BROGNIART : Il n'y a pas à réfléchir sur ces chiffres. La commission finances s'est réunie le 8 janvier 2026.

Hervé CHANU : Le renouvellement des drapeaux aurait pu être évité si les drapeaux n'étaient pas laissés toute l'année sur les mairies ainsi que les monuments aux morts.

Patrick POUPION : Qu'est ce qui peut expliquer la différence de 10 000€ sur le montant annoncé de produits fiscaux ?

DGS : Nous avons interrogé les services de la DGFIP et attendons les explications.

Rémi LABROUSSE : Vous prévoyez l'achat d'un micro tracteur. Qu'en est-il de l'achat du précédent tracteur et du renvoi de celui-ci ? Comment font actuellement les agents ?

Frédéric BROGNIART : L'atelier de Vassy dispose déjà de deux tracteurs, l'un est à remplacer mais il n'y a pas d'urgence. Ce sera à la prochaine équipe de réfléchir à cet achat.

Rapport RH

Patrick POUPION : L'aide au retour à l'emploi estimée à 25000€ semble élevée pour deux agents. Comment est-elle calculée ?

Cette estimation se base sur une absence totale de travail sur l'année 2026 des deux agents.

DGA : La base de calcul est identique à celle de France Travail. La commune est en auto-assurance.

*Patrick POUPION : Combien cela coûterait à la commune de s'assurer contre ce risque ?
DGA : Je n'ai pas les chiffres ce soir mais une estimation avait été faite et cela ne s'avérerait pas judicieux au vu des cotisations élevées et du montants des allocations versées.*

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientation budgétaire 2026 et débattu sur les orientations budgétaires.

3- Création de réserves incendie. Délib N° 2026-0223-03

Vu l'avis favorable de la commission Défense Incendie réunie le 5 février 2026,

Monsieur le Maire expose que 7 implantations potentielles de point d'eau incendie ont été identifiées pour couvrir les besoins de zones non couvertes à l'heure actuelle sur les communes déléguées de Chênedollé ; Saint Charles de Percy ; Presles ; Viessoix ; Estry ; La Rocque.

L'ensemble des terrains concernés par ces implantations ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition de terrain (sauf le terrain situé 17 rte Victor Bertrand, propriété communal)

CHENEDOLLE – Campinot – 10 rte Arthur Guillouet

(Nombre d'habitations couvertes : >10) - réserve souple de 30 m3

CHENEDOLLE – 17 rte Victor Bertrand

(Nombre d'habitations couvertes : de 5 à 10) – aménagement d'un étang communal

SAINT CHARLES DE PERCY – Rte d'Aunay

(Nombre d'habitations couvertes : de 5 à 10) – réserve souple 30 m3

PRESLES – Les Berteries – Rte de Vire Aunay

(Nombre d'habitations couvertes : 4) – réserve souple 30 m3

VIESSOIX – Chemin de la Michellerie –

(Nombre d'habitations couvertes : >10) – réserve souple 30m3

ESTRY – L'Oraille – Rte de Vire Aunay –

(Nombre d'habitations couvertes : >10) – réserve souple de 30 m3

LA ROCQUE – Rte de Canteloup-

(Nombre d'habitations couvertes : >10) – réserve souple de 120 m3

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition financière de L'Entreprise Individuelle MALIGNE, mieux disante, pour la fourniture et l'installation de réserves souples ainsi que l'aménagement de l'étang de Chênedollé pour un coût de 40 800 € HT. Il est également présenté un devis de 5 318 €HT de la société PENET pour la fourniture d'une bâche de 120m3, d'un poteau d'aspiration pour le projet de réserve incendie de LA ROCQUE. Le coût total de la programmation proposée est de 46 118 €HT.

Echanges :

Didier LENAIN : Est-ce que la DECI de l'Oraille à Estry couvrira la maison de Mr et Mme PAIN ?

Gilbert LOUIS : Malheureusement non. Cela se joue à 40 mètres. Nous recherchons actuellement une solution.

Didier LENAIN : Cela est bien dommage, d'autant qu'ils avaient fait part de projets de travaux il y a trois ans déjà.

Dominique BERGAR : Il n'est pas impossible qu'on parvienne à couvrir cette habitation.

Didier LENAIN : Au vu de la situation de Madame et de sa demande antérieure, cela serait vraiment déplorable qu'elle se voit refuser son PC faute de défense incendie et ce, à 40 mètres près.

Gilbert LOUIS : En effet, mais nous avons espoir que la DECI puisse couvrir cette habitation. Nous nous démenons pour apporter satisfaction à tous. Mme PAIN m'avait fait part de l'abandon de son

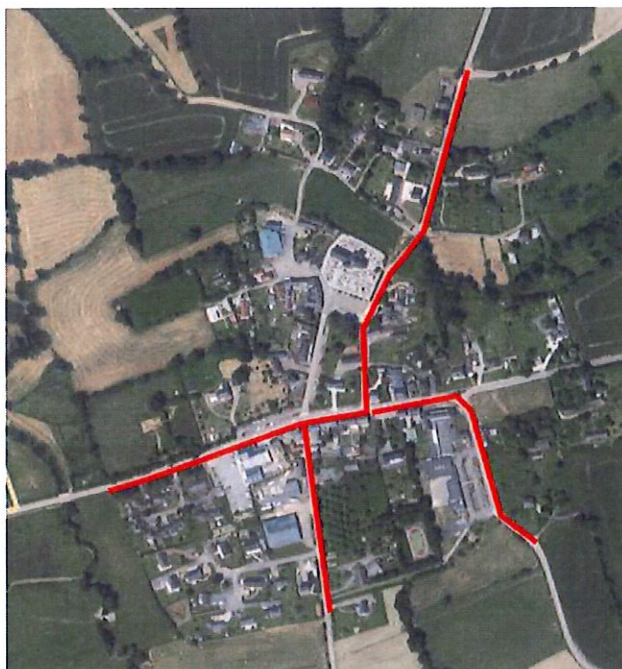
projet. Entre temps j'ai eu connaissance d'un projet d'agrandissement d'un autre propriétaire, tout juste couvert aussi. Dès que nous avons eu connaissance qu'elle envisageait de nouveau d'effectuer des travaux nous nous sommes investis dans la recherche de solutions. Je souligne aussi la difficulté pour faire accepter la signature de convention de mise à disposition de terrain. Lorsque les propriétaires ne sont pas directement concernés, ils refusent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** le programme de travaux relatif à la création de 7 réserves incendie ainsi que les propositions financières des entreprises MALIGNE et PENET pour un montant total de 46 118 €HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du FONDS VERT.

4- **MONTCHAMP – travaux d'aménagement du bourg.** **Délib N° 2026-0223-04**

Le Département a décidé de procéder au renouvellement des couches déroulement des chaussées en agglomération du bourg de MONTCHAMP au mois de juin prochain. Ces travaux concernent la RD56 et la RD290.



Il est proposé au conseil d'accompagner ces travaux départementaux par des travaux communaux essentiellement accès sur l'amélioration de la sécurité. A cet effet, deux devis complémentaires de la société EIFFAGE sont présentés :

- « La sécurisation de la sortie de bourg face à la médiathèque » pour un montant de **14 459,40€ HT.**
- « La mise aux normes des passages piétons et réfections diverses » pour un montant de **35 346,30€ HT.**

Echanges :

Patrick POUPION : Y a-t-il eu d'autres devis d'effectués ?

DGS : Non, seule la société EIFFAGE a été sollicitée. C'est une société qu'on connaît bien. Le chiffrage était en dessous de nos estimations. Obtenir ce genre de devis demande du temps, nous avons agi dans l'urgence.

Patrick POUPION : En général, on fait faire plusieurs devis.

DGS : En effet, et on peut encore en demander d'autres mais dans ce cas on repoussera le projet. Le Département reportera la décision.

Frédéric BROGNIART : Cela fait 3-4 ans que je demande la réfection du bourg de Montchamp auprès du Département. C'est une opportunité que nous saisissons. On connaît la situation économique actuelle et les difficultés à obtenir de plus en plus ces subventions.

Patrice LEPAINTEUR : Cela se justifie mais le fait qu'il n'y ait qu'une seule entreprise sollicitée ne nous met pas à l'aise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** ces propositions de travaux et les devis de la société EIFFAGE pour un total de 49 805,70 €HT.

5- MONTCHAMP – Demande de subvention au titre des amendes de police.
Délib N° 2026-0223-05

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de sécurisation de la sortie du bourg de MONTCHAMP et mise aux normes de passages piétons.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurisation de la circulation piétonne.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à **49 805,70 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** la réalisation des travaux et leur réalisation sur l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de Police.

6- Lancement et autorisation de signature du marché public de travaux de voirie.
Délib N° 2026-0223-06

Les marchés publics pour la réalisation du programme de travaux de voirie ont pris fin. Une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Le marché public relatif au programme de travaux de voirie fera l'objet de deux lots :

- Lot 1 : Travaux d'investissement
- Lot 2 : Travaux de fonctionnement

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de leur date de notification aux titulaires.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

Lots	Montant minimum sur la durée initiale	Montant maximum sur la durée initiale
Programme de travaux de voirie – lot 1 : travaux d'investissement	50 000 € HT	300 000 € HT
Programme de travaux de voirie – lot 2 : travaux de fonctionnement	50 000 € HT	200 000 € HT

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure est déclarée infructueuse pour absence d'offre ou de candidature reçues dans le délai imparti ou si seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées sont reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une procédure adaptée si la procédure est déclarée infructueuse en raison de l'irrégularité ou de l'inacceptabilité de toutes les offres reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés, y compris les avenants.

7- Animation filière bois énergie 2026 – demande de subvention. **Délib N° 2026-0223-07**

La commune de VALDALLIERE à mise en place un poste de technicien bocage

Ce poste dédié à l'animation de la filière bois énergie comprenant le programme de plantation de haies bocagères, la gestion et la valorisation de la ressource et l'approvisionnement en bois déchiqueté des 2 plateformes dédiées aux réseaux techniques de la commune.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois, le Département apporte un soutien financier à hauteur de 50% de la charge salariale correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'appui financier du Département dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois.

8- Indemnité commissaire enquêteur.

Délib N° 2026-0223-08

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de voies communales et de chemins ruraux prévue début mars.

L'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration prévoit :

- que le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la vacation horaire est fixé à 48 euros nets.
- le remboursement sur justificatif des frais de déplacement.
- le remboursement sur justificatif des autres frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission (téléphone, télécopie, reprographie, secrétariat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à recruter un vacataire pour la durée de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 48 euros.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9- Règlements des cimetières et des sites cinéraires de Valdallière.

Délib N° 2026-0223-09

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. Les articles L225-17 et L225-18-1 du code pénal prévoient les peines applicables en cas d'atteinte au respect dû aux morts.

Afin de faire respecter cette réglementation, il convient d'adopter un règlement pour les cimetières et les sites funéraires de Valdallière. Cette prérogative relève du Maire, qui l'adopte par arrêté.

Echanges :

Françoise FERGANT : Le terme « cimetières municipaux » n'est selon moi pas approprié. Celui de cimetières communaux le serait plus. C'est ainsi que nous nommons nos cimetières.

DGS : Nous prenons note de cette remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le règlement des cimetières et des sites funéraires de Valdallière qui sera adopté par arrêté de Monsieur le Maire.

10- Vente d'une parcelle agricole acquise par la commune au titre des biens sans maître – « Pirier » route de la Croix aux lièvres VIESSOIX.
Délib N° 2026-0223-10

La commune a acquis, par arrêté municipal en date du 26 mai 2025, une parcelle agricole située route de la Croix aux lièvres, cadastrée 746 ZI 90 pour une superficie de 6 261m² sur la commune déléguée de VIESSOIX, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux biens sans maître.

Cette acquisition est intervenue à l'issue de la procédure réglementaire.



Cette cession permettrait à la commune de valoriser un bien de son domaine privé sans usage communal identifié.

Madame Solange OBLIN, propriétaire de la parcelle contiguë (ZI 07), a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et a formulé une offre d'achat de 5 500 € en date du 8 janvier 2026.

La parcelle a fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines, en date du 8 décembre 2025 qui a fixé sa valeur vénale à 4 400 euros.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'évaluation du service des Domaines fixant la valeur du bien à 4 400 euros,

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par Madame Solange OBLIN au prix de 5 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à la vente (notamment frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

11- Vente d'un bien immobilier acquis par la commune au titre des biens sans maître
– Ancienne maison d'habitation mitoyenne et jardin non attenant « Le Chêne »
route de Coquard VIESSOIX. **Délib N° 2026-0223-11**

Par délibération n°2026_0113_10 en date du 13 janvier 2026, le conseil municipal décidait l'aliénation de la maison et son jardin non attenant, cadastrés 746 ZL 18 (503m²) et 746 ZM 21 (501m²) situés route de Coquard (Le Chêne) à VIESSOIX.

Ces biens ont été acquis par la commune dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux biens sans maître.

Le bien comprend une ancienne maison d'habitation mitoyenne d'une superficie d'environ 36m² à restaurer entièrement, abandonnée depuis de nombreuses années ainsi qu'un jardin non attenant.

La vente du bien permettrait de favoriser la remise en état du bien par un acquéreur privé.

Une estimation de sa valeur a été réalisée par l'agence immobilière Nidéal Immobilier (Mme GUILLOT), qui l'a évalué entre 5 000 et 10 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté et l'évaluation a abouti à la détermination d'une valeur de 6 500 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Monsieur Frédéric DUCHEMIN, fils héritier du propriétaire de la maison mitoyenne décédé récemment, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette maison et a formulé une offre d'achat de 6000 euros en date du 10 janvier 2026.



Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation fournie par l'agence immobilière Nidéal Immobilier, fixant une fourchette de prix comprise entre 5 000 et 10 000 euros,

Vu l'évaluation du service des Domaines fixant la valeur du bien à 6 500 euros,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par Monsieur DUCHEMIN au prix de 6 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à la vente (notamment frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

12- Informations diverses.

- **Parc d'activités économiques intercommunaux**

Annexe PAE Intercommunaux

- **Appel à projet « mieux manger pour tous »**

Annexe AAP Mieux manger pour tous

Question écrite :

Absence de question écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le/Les secrétaire(s) de séance,



Le Maire,



Observations : *Neant.*

